****

|  |
| --- |
| **Contrat de diffusion de la thèse soutenue** |

**Entre**:

Mme, M. (rayer la mention inutile) : …………………………………………………………………………………………………………………………………………..

**Ici nommé « L’Auteur », investi des droits d'Auteur s'y rapportant**

Né(e) le : …………………………………………………………………………………………………............................................

Demeurant à : …………………………………………………………………………………………………................................................

Auteur d’une thèse de doctorat en (faculté/ département/Unité) :…………………………………………………. ……………………………………………………….

………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Intitulé de la thèse : …………………………………………………………………………………………………...............................................

…………………………………………………………………………………………………................................................

**ET :**

L’Université de Guyane, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est Campus de Troubiran BP 20792 97337 CAYENNE Cedex représenté par son Président, Monsieur Antoine PRIMEROSE,

agissant pour compte du Service Commun de la Documentation dirigé par Monsieur Nicolas Ruppli,

**Ici nommée** **« L’Université »**

**Il est conclu le contrat suivant :**

**Préambule**

Le présent contrat vise à permettre à l’Université de diffuser la thèse soutenue dans sa version définitive dans le respect des droits de propriété intellectuelle de son Auteur. Les autorisations qui y sont attachées ne sont pas exclusives et l’Auteur conserve toute liberté de publier ou de diffuser son travail sous quelque forme que ce soit et sous sa propre responsabilité.

**Article 1 - Définitions**

Les parties conviennent, dans l’accord, des définitions respectives suivantes :

Les droits d’Auteur : d’après l’article 111-1 du Code de la Propriété Intellectuelle : « l’Auteur d’une œuvre de l’esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d’un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous ».

Intranet : s’entend du réseau informatique accessible gratuitement depuis des postes individualisés mis à disposition des enseignants, des chercheurs, des étudiants et du personnel dans l’enceinte d’un établissement appartenant à L’Université de Guyane et à distance après authentification sécurisée.

Internet : s’entend d’un réseau informatique mondial accessible au public sans identification préalable.

Le droit de représentation : droit de diffuser et de communiquer l’œuvre au public sur internet ( theses.fr ; Sudoc ; Kolibris, TEL et la plateforme ABES).

Le droit de reproduction : droit de reproduire l’œuvre en nombre illimité, quel que soit le mode d’enregistrement et le type de support.

**Article 2 - Autorisations et droits cédés**

L’Auteur autorise l’Université à signaler librement l’existence de sa thèse, y compris au moyen de mots-clefs et d’un court résumé, sur tout document de toute forme technique et selon toute diffusion, et à procéder aux diffusions suivantes de son œuvre, dans le respect des droits de la propriété intellectuelle de son Auteur :

L’Auteur cède son droit de représentation via le réseau Internet :

🞏 Oui  🞏 Non

L’Auteur cède son droit de reproduction :

🞏 Oui  🞏 Non

Ces cessions s’entendent à titre non exclusif, pour toute la durée légale de protection de la propriété littéraire et artistique offerte par la loi française à l’Auteur, ses ayant-droits ou représentants, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Pour information : la diffusion en intranet de la thèse ainsi que les mesures techniques liées à sa conservation et à sa diffusion ne font pas l’objet d’une autorisation par l’Auteur mais sont autorisées de fait par la loi.

**Article 3 - Clause de confidentialité**

La diffusion de la thèse par l’établissement sera effective au terme de l’éventuelle période de confidentialité prononcée par le président de l’établissement et précisé dans le formulaire d’enregistrement de la thèse.

En l’absence de toute précision de durée pour la période de confidentialité la thèse ne sera pas diffusée.

**Article 4 – Clause d’embargo**

La diffusion de la thèse par l’établissement sera effective au terme de l’éventuelle période d’embargo prononcée par le doctorant lui-même et précisée ci-dessous.

**Article 4 - Responsabilité**

L’Auteur demeure seul responsable, conformément à toutes les dispositions légales applicables en la matière, du contenu de son œuvre, notamment quant aux citations ou autres usages d'œuvres de tiers.

En particulier :

🞏 L’Auteur certifie avoir obtenu toutes les autorisations écrites nécessaires des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement ou globalement (illustrations, extraits multimédias, etc…), et s'engage à relever immédiatement l'Université de toute action en responsabilité qu'elle pourrait encourir de ce chef.

**OU**

🞏 Malgré ses efforts, l’Auteur n’a pu obtenir toutes les autorisations nécessaires des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement ou globalement, (illustrations, extraits multimédias, etc…). S’il cède son droit de représentation via le réseau internet (cf article 2), il s’engage à fournir à l’Université en plus de la version complète de sa thèse (en vue d’un archivage et de la diffusion intranet) une version expurgée de sa thèse, sans les œuvres non autorisées, afin qu’elle soit diffusée sur internet.

Par ailleurs, L’Université ne pourra pas être tenue pour responsable des agissements illégaux de tiers, ni de la violation d’un éventuel contrat d’édition antérieur non signalé par l’Auteur. L’Auteur conserve tous ses droits d’ester en justice afin de protéger son droit d’Auteur sur l’œuvre.

**Article 5 - Diffusion et suspension de la diffusion**

La signature du présent contrat n’oblige en aucun cas l’Université à diffuser effectivement la thèse en ligne. Si diffusion il y a, l’Université se réserve le droit de suspendre la diffusion ou d’effacer l’œuvre de ses serveurs notamment si elle prend connaissance du caractère manifestement illicite du contenu en cause (dans ce cas, elle s’engage à prévenir les responsables des autres plateformes institutionnelles sur lesquelles elle aura également déposé la thèse).

L’Auteur peut à tout moment révoquer l'autorisation de diffusion consentie sur internet et/ou intranet, à charge pour lui d’en avertir l’Université par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, l’Université a l’obligation de cesser la diffusion de l’œuvre dans un délai de deux mois à compter de la réception effective de la lettre.

**Article 6 – Licence d’exploitation**

L’Auteur choisit la licence de diffusion de son œuvre parmi celles proposées. La communication de cette licence ne sera pas à la charge de la bibliothèque, mais de l’Auteur lui-même.

🞏 Licence Creative Commons BY-NC-SA : Attribution – Pas d’utilisation commerciale –Partage dans les mêmes conditions (recommandé)

**OU**

🞏 Tous droits réservés

**Article 7 - Dépôt de la thèse en version électronique**

L’Auteur s’engage à remettre à l’Université de Guyane, sous forme électronique, la thèse soutenue dans sa version définitive, annexes et illustrations comprises.

Dans le cas où la version de diffusion diffère de la version d’archivage, l’Auteur devra remettre à l’Université de Guyane deux versions de sa thèse : une version destinée à l’archivage, qui sera conforme à la version de soutenance, annexes et illustrations comprises, et comportera les éventuelles corrections demandées par le jury, ainsi qu’une version incomplète destinée à la diffusion, amputée des seuls éléments non diffusables (cf article 4).

**Article 8 - Rémunération**

Aucune rémunération n’est due à l’Auteur sur la base du présent contrat, notamment au regard des autorisations de diffusion accordées.

De son côté, l’Université de Guyane diffusera la thèse à titre gratuit.

**Article 9 - Loi applicable et différends**

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français en vigueur au moment de la signature.

Préalablement à toute action en justice, exception faite des actions engagées à titre conservatoire, les parties conviennent de rechercher, dans des délais raisonnables, une solution amiable au différend qui les oppose. En cas de désaccord persistant, tout contentieux lié au présent contrat relèvera de la juridiction compétente de Guyane.

Fait à Cayenne en deux exemplaires et rédigé en langue française

Le : …………………………

Le Président de l’Université de Guyane L’Auteur

Par délégation, le Directeur du Service

Commun de la Documentation